

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## DECISION DU MAIRE n° 2023-21

### Attribution de deux marchés de prestations de services relatifs à la réparation d'un véhicule communal et à deux licences d'abonnement à une messagerie collaborative

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;  
**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;  
**Considérant** la nécessité de conclure deux marchés de prestations de services relatifs à la réparation d'un véhicule communal et à deux licences d'abonnement à une messagerie collaborative.

#### DECIDE

##### Article 1

Un marché de prestation de service d'un montant de 78.59 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la réparation d'un véhicule des services techniques est attribué à l'entreprise SASU GARAGE BUSATTA domiciliée 495 route de Pelvoux 05340 VALLOUISE-PELVOUX ;

##### Article 2

Un marché de prestation de service d'un montant de 125.86 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur l'acquisition de deux licences d'abonnement à une messagerie collaborative pour les services de la commune, est attribué à la société ADS TECHNIC domiciliée 3 rue Isnel 05200 EMBRUN ;

##### Article 3

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

##### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

##### Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 11 mai 2023

Le Maire





**Le Maire :**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
  - o **Transmis en Préfecture le : 12/05/2023**
  - o **Publié le : 12/05/2023**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**